

## Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 10 Décembre 2012

Sur convocation en date du 03 Décembre 2012 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 10 Décembre 2012 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M<sup>me</sup> GEORGET, M. TONIUTTI, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M<sup>me</sup> PASQUIER,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DEFAUX.

Absente : M<sup>me</sup> CORDIER.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTREAU.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> PASQUIER.

### **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

M. TONIUTTI donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2012, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

### **⊗ Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la circulaire préfectorale relative à la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure par intégration des communes de BAUDEMONT et SAINT QUENTIN LE VERGER.

### **⊗ Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dès janvier 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux enquêtes de recensement de la population, pour la période allant du 07/01/2013 au 17/02/2013.
- De rémunérer les agents chargés du recensement à raison de :
  - 0,51 Euros par feuille de logement remplie
  - 1,02 Euros par bulletin individuel rempli
  - 21 Euros par séance de formationUn forfait de 45 Euros sera versé au titre des frais de transport.

### **⊗ Subvention au collège d'Anglure**

Le collège d'Anglure sollicite une participation pour le financement des séjours scolaires des enfants de la Commune. Il s'agit d'une demande de participation pour un voyage dans les Alpes du 06 au 11 janvier 2013 pour le niveau 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dont le montant à la charge des familles est de 260 € par élève. La commune compte 15 élèves inscrits.

Considérant qu'une subvention de 22 € par enfant est versée aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune, il est proposé de verser le même montant pour les sorties des élèves du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de VERSER une subvention de 22 € par enfant participant au voyage scolaire soit 330 € au total.

⊙ **Subvention au lycée de Sézanne**

Le lycée de Sézanne sollicite une participation pour le financement des séjours scolaires des enfants de la Commune. Il s'agit d'une demande de financement pour un voyage en République Tchèque du 31 mars au 06 avril 2013 dont le prix du séjour est de 257 € par élève. La commune compte 2 élèves inscrits. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de VERSER une subvention de 22 € par enfant participant au voyage scolaire soit 44 € au total.

⊙ **Dissimulation du réseau France Telecom rue Jean Zay**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire dissimuler le réseau France Télécom dans la rue Jean Zay compte tenu de l'enfouissement du réseau électrique par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne dans cette même rue.

La signature d'une convention particulière est nécessaire. Cette convention permet de formaliser les modalités juridiques et financières pour l'enfouissement de ce réseau en lien avec les réseaux publics d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'effacement du réseau France Telecom rue Jean Zay et AUTORISE le Maire à signer la convention particulière

⊙ **Travaux en régie : création de WC à la MJC**

Il est possible de transférer en section d'investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la Commune dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations. Un état récapitulatif a été dressé afin de mettre en investissement les dépenses afférentes à la création d'un WC aux normes « handicapés », au fond de la MJC.

⊙ **Décisions modificatives au BP 2012.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012 :

**Création d'une nouvelle opération n° 185 : création d'un WC à la MJC**

<u>Section de Fonctionnement</u>			<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Chap-art</u>		<u>Recettes à ouvrir</u>	<u>Chap-art</u>		<u>Dépenses à ouvrir</u>
042 - 722	<u>Immobilisa° corporelles</u>	3 779,79 €	Op 185 040-2135	<u>Installations aménag<sup>mts</sup></u>	<b>3 779,79 €</b>
023	<u>Virement en investiss<sup>mt</sup></u>	3 779,79 €	021	<u>Virement du fonctionn<sup>mt</sup></u>	3 779,79 €

<u>CRÉDITS A RÉDUIRE</u>			<u>CREDITS A OUVRIR</u>		
<u>Chap / Article</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant à modifier</u>	<u>Chap Article</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant à modifier</u>
<b>Opérat° n° 182 Cpte 2158</b>	Eclairage public rue Robespierre	<b>- 215,50 €</b>	<b>Opérat° non individual. Cpte 165</b>	Caution	<b>+ 200 €</b>
			<b>Cpte 261</b>	Titre de participation	<b>+ 15,50 €</b>
<b>Opérat° n° 177 Cpte 2313</b>	Construction C.T.M.	<b>-20 000 €</b>	<b>Opérat° n° 128 Cpte 2158</b>	Acquisition de matériel	<b>+ 20 000 €</b>

## Ⓢ Informations

Plan Local d'Urbanisme : une réunion publique d'informations se déroulera à la MJC le :  
**mercredi 12 Décembre 2012 à 19h30.**

Lotissement : la situation avec la DDT concernant le réseau d'eau pluviale est débloquée. Les travaux ont repris mais seront de nouveaux suspendus pendant 1 mois, l'entreprise ROUSSEY étant fermée.

Défense incendie dans Saint Just : le projet porté par la CCPA a reçu un avis favorable du Conseil Général et sera donc subventionné. Ce projet prévoit la création d'une nouvelle conduite depuis le château d'eau qui reviendra vers l'Allée Henri Martin et remontera jusqu'à la rue Hector Berlioz. Plusieurs poteaux incendie seront installés et répartis jusqu'à la rue Jean Jaurès.

Nacelle : les candélabres qui éclairent les rues autour du square Paul Bert ont été équipés par des projecteurs de 20W à LED. Cette installation permet de diviser par 5 la consommation électrique par rapport à des candélabres équipés de lampes de 100 à 125 W. La commune compte 320 têtes d'éclairage public. Actuellement, l'entretien et le remplacement des lampes sont réalisés par l'entreprise PLANSON. Mais le coût horaire étant de 90 € HT, son intervention entraîne rapidement des sommes importantes.

Il est proposé d'acquérir une nacelle télescopique qui se fixe sur le tracteur communal et qui monte à 10 m. Cela permettrait de réaliser de nombreux travaux tels l'élagage, l'installation des décorations de Noël, le remplacement des lampes d'éclairage public, ... sans avoir besoin de l'intervention d'une entreprise extérieure. Le coût de la nacelle est de 26 800 € H.T. La T.V.A. sera récupérable.

Concert de Noël : la chorale du Grenier à Grains donnera un concert le :  
**SAMEDI 15 DECEMBRE à 20 h 30** à l'église de Saint Just

## Ⓢ Questions diverses

M. TONIUTTI : demande pourquoi les arbres ont été coupé en bordure de RD 440 au niveau du stade.

*M. AUTREAU informe qu'il s'agit d'une décision du Conseil Général de la Marne qui juge que le mauvais état sanitaire de ces arbres nécessite une coupe afin de ne pas faire courir de risque aux usagers de la route.*

M. PLUOT : signale que des eaux pluviales, venant des HLM notamment, viennent se déverser dans un terrain privé appartenant à Gérard PLUOT. La commune doit trouver une solution pour régler ce problème car le propriétaire souhaiterait la remblayer.

*M. AUTREAU rappelle que cette parcelle se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Aube et que le règlement interdit toutes réalisations de remblais.*

*Il signale également que la création d'un nouveau réseau pour les eaux pluviales coûte très cher, qu'il est soumis à la réglementation de la loi sur l'eau, donc à l'avis du Préfet, et que l'intervention d'un maître d'œuvre est donc nécessaire. Une réflexion avec les différentes personnes concernées doit donc être entamée afin de solutionner ce problème.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 54.

Vu, la secrétaire de séance  
Sonia PASQUIER

Vu, le Maire  
James AUTREAU.